

Référencement Handi'Stat

⚠ Le référencement est accessible :

- aux titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée (CES / CSPH) ayant leur résidence principale à Paris
- à leur accompagnant régulier (ascendant de 1^{er} degré ou descendant de 1^{er} degré ou conjoint ou concubin ou pacsé) ayant également leur résidence principale à Paris.

Attention : dans tous les cas, la demande doit être faite au nom du titulaire de la CMI-S ou CES / CSPH

Type de carte « personne handicapée »	Copie du justificatif à joindre concernant le/la :			
	Carte personne handicapée	Véhicule	Résidence principale à Paris	Lien de parenté
CMI-S <u>ou</u> CES/CSPH	A - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CMI-S OU DE LA CES/CSPH			
	<p>Notification de droit aux nom, prénom, adresse parisienne du demandeur</p> <p>et</p> <p>indiquant la date de fin de validité des droits <u>ou</u> la validité permanente</p> <p><i>Info : En l'absence de ce document, le courrier de l'Imprimerie Nationale d'envoi de la carte peut être accepté s'il est fourni <u>avec</u> la CMI-S (dates de validité nécessaires)</i></p>	<p>Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ véhicule personnel : au nom du demandeur du référencement et à son adresse de résidence principale parisienne (identique à celle du justificatif de domicile) ▪ véhicule de fonction : au nom de l'employeur et attribué à un salarié, accompagné de : <ul style="list-style-type: none"> - 1 attestation de l'employeur établissant que le demandeur a un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré est un véhicule de fonction. - 1 fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention « avantage en nature : voiture » ou la mention « UP » utilisation personnelle d'une valeur non nulle. <p>Attention : Les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants sont inéligibles.</p> <p>Locataire de véhicule : informations sur Stationnement résidentiel : mode d'emploi - Ville de Paris.</p>	<p>Dernier avis d'imposition sur le revenu mentionnant l'adresse de la résidence principale parisienne.</p> <p><i>Info : Le montant des revenus porté sur l'avis d'imposition peut être masqué</i></p> <p>ou</p> <p>pour les personnes récemment installées en résidence principale à Paris, une attestation de titulaire d'un contrat d'énergie, de moins de 3 mois (adresse de consommation = résidence principale parisienne)</p>	
Visuels pages suivantes	B - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT (ascendant de 1^{er} degré ou descendant de 1^{er} degré ou conjoint ou concubin ou pacsé)			
	<p>Notification de droit aux nom, prénom, adresse parisienne de la personne en situation de handicap dont on est l'accompagnant</p> <p>et</p> <p>indiquant la date de fin de validité des droits <u>ou</u> la validité permanente</p> <p><i>Info : En l'absence de ce document, le courrier de l'Imprimerie Nationale d'envoi de la carte peut être accepté s'il est fourni <u>avec</u> la CMI-S (dates de validité nécessaires)</i></p>	<p>Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicule personnel : au nom de l'accompagnant et à son adresse de résidence principale parisienne (identique à celle du justificatif de domicile) ▪ véhicule de fonction : au nom de l'employeur et attribué à un salarié, accompagné de : <ul style="list-style-type: none"> - 1 attestation de l'employeur établissant que l'accompagnant a un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré est un véhicule de fonction. - 1 fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention « avantage en nature : voiture » ou la mention « UP » utilisation personnelle d'une valeur non nulle. <p>Attention : Les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants sont inéligibles.</p> <p>Locataire de véhicule : informations sur Stationnement résidentiel : mode d'emploi - Ville de Paris</p>	<p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le titulaire de la CMI-S ou CES / CSPH et - son accompagnant <p>Derniers avis d'imposition sur le revenu mentionnant l'adresse de la résidence principale parisienne.</p> <p><i>Info : Le montant des revenus porté sur l'avis d'imposition peut être masqué</i></p> <p>ou</p> <p>pour les personnes récemment installées en résidence principale à Paris, une attestation de titulaire d'un contrat d'énergie, de moins de 3 mois (adresse de consommation = résidence principale parisienne)</p> <p><i>Info : l'adresse du titulaire de la carte « personne handicapée » et de son accompagnant peuvent être différentes. Elles doivent être situées à Paris et constituer des résidences principales.</i></p>	<p>Livret de famille</p> <p><u>ou</u> attestation d'enregistrement du PACS</p> <p><u>ou</u> attestation de concubinage</p>
CES/CSPH <i>délivrée par</i> ONAC	C - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CES/CSPH			
	<p>Notification de droit aux nom, prénom, adresse du demandeur</p> <p>et</p> <p>indiquant la date de fin de validité des droits <u>ou</u> la validité permanente</p>	<p>Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en</p> <p>A SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CMI-S OU DE LA CES/CSPH</p>	<p>Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en</p> <p>A SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CMI-S OU DE LA CES/CSPH</p>	
ou carte délivrée par COTOREP Préfecture	D - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT (ascendant de 1^{er} degré ou descendant de 1^{er} degré ou conjoint ou concubin ou pacsé)			
	<p>Notification de droit aux nom, prénom, adresse parisienne de la personne en situation de handicap dont on est l'accompagnant</p> <p>et</p> <p>indiquant la date de fin de validité des droits <u>ou</u> la validité permanente</p>	<p>Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en</p> <p>B SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT</p>	<p>Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en</p> <p>B SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT</p>	<p>Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en</p> <p>B SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT</p>
Visuels pages suivantes				

Information

Après acceptation de la demande, une confirmation est adressée par mail ou courrier.
Le référencement, délivré sous forme dématérialisée, débute le jour de l'acceptation de la demande.
Il est valable 2 ans.

Lexique

- CMI-S** : Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement
- CES / CSPH** : Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée
- COTOREP** : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnelle
- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ONAC** : Office National des Anciens Combattants
- DASES** : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

Documents permettant de demander le référencement pour les titulaires d'une CMI-S ou d'une CES CSPH (liste non exhaustive)



Les courriers d'information sont irrecevables

Courrier de notification / délivrance de la CES CSPH par l'ONAC via la Préfecture

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉCISION N° 142/2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment à l'article L. 241-3-3, R. 241-164 & R. 241-20,
Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
Vu le décret n° 2005-1756 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 13 avril 2008 modifié relatif aux critères d'application d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement,
Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
Vu l'instruction ministérielle n° 15-155 DEF/SGA/DGPR/SDRS/MSAG du 18 janvier 2010 relative à la reprise de la relation relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées,
Vu la demande en date du 21/03/2011 formulée par Monsieur [Nom] titulaire d'une pension militaire d'invalidité,
Vu l'avis de médecin chargé de l'instruction de la demande en date du 05/04/2011.

DÉCIDE

Article 1^{er}
Une carte de stationnement pour personnes handicapées N° [N°] à titre permanent, à Monsieur [Nom] domicilié [Adresse].

Article 2
Le directeur de service départemental de l'ONAC de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision et de l'établissement du titre.

A Paris, le 11 avril 2011.

Le Préfet de la région Île de France,
Préfet de Paris

[Signature]

Vous et votre dossier sont
présentés auprès de Paris.fr

Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
de Paris 201, rue Saint-Jacques 75014 Paris 13^e - 01 44 41 47 39 Fax: 01 44 41 26 41

Courriers de notification / décision de la CMI-S ou CES CSPH par la MDPH

Paris, le [Date]

Madame,

Service : Pôle Instruction des Droits
Référént : [Réf.]
Téléphone MDPH : [Tél.]
Référént dossier MDPH : [Dossier]

NOTIFICATION DE DÉCISION - CARTE DE STATIONNEMENT

Madame,

J'ai l'honneur de transmettre sous ce pli une carte de stationnement pour personnes handicapées à l'attention de Madame [Nom].

Le médecin de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH de Paris a en effet rendu un avis favorable sur la demande déposée.

Cette carte est destinée à faciliter le stationnement dans les agglomérations du véhicule que vous utilisez pour vos besoins personnels, en le conduisant elle-même ou non.

Cette carte permet d'utiliser dans les parcs de stationnement automobile les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet et dans les mêmes conditions, de bénéficier de dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement. De plus, à Paris, un arrêté municipal et préfectoral du 11 décembre 1993 a accordé aux personnes handicapées titulaires du macaron G.I.C. (980000) remplacé par le C.E.S.) l'exonération du paiement de la taxe de stationnement sur les emplacements soumis au régime de stationnement payant de surface.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 2005-1756 du 30 décembre 2005, cette carte valable sur l'ensemble de l'Union Européenne, doit être apposée, lors de son utilisation, à l'avant du véhicule et dans le coin inférieur gauche du pare-brise, de manière à être visible dès lors que la personne concernée n'utilise plus le véhicule pour ses besoins personnels.

Cette carte est accordée pour la période allant du [Date] au [Date]. A l'expiration de cette période, vous serez tenu(e) de solliciter le renouvellement de la carte de stationnement pour personnes handicapées 6 mois avant la date d'expiration.

Toute utilisation indue de la carte de stationnement pour personnes handicapées expose le contrevenant à une contravention, indépendamment des autres poursuites pénales prévues à l'article [Article].

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
33 rue de la Victoire 75009 Paris - 01 42 48 24 24 - mdph.paris@paris.fr
Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 19h
Un service à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. Informations et conseils pour le 115
Service d'urgence 24h/24 pour les personnes en situation de danger. Informations et conseils pour le 115

Paris, le [Date]

Monsieur,

Service : Pôle Instruction des Droits
Référént : [Réf.]
Téléphone MDPH : [Tél.]
Référént dossier MDPH : [Dossier]
Concernant : [Nom]
N°(s) [N°]

Les étapes de votre dossier :

Prise en compte de votre dossier → Evaluation de votre dossier → **Décision**

DÉCISION DE CARTE MOBILITÉ INCLUSION

Monsieur,

Je vous écrit suite au dossier déposé le 26/10/2018 auprès de la MDPH de Paris.

En application du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées (annexe 2-4 du Code de l'Action Sociale et des Familiales), le taux d'incapacité reconnu au demandeur est : **supérieur à 80%**.

Au vu des besoins exprimés, du plan personnalisé de compensation réalisé par l'équipe pluridisciplinaire et après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) il est décidé ce qui suit :

- Le 18/06/2019 : Carte mobilité Inclusion Mention stationnement - Nouveau droit - Décision d'attribution pour la période du 18/06/2019 au 17/06/2024

Cette carte vous permet d'utiliser, dans les parcs de stationnement automobile, les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet, et de bénéficier des dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.

Conformément à l'article R. 241-20 du code de l'action sociale et des familles, cette carte doit être apposée du côté du flash code, derrière le pare-brise, à l'avant du véhicule utilisé pour votre transport, de manière à être vu aisément aux fins de contrôle par les agents habilités. Tout usage indu de cette carte sera sanctionné par une peine d'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.

En cas d'évolution de la situation, vous pouvez demander une révision en déposant une nouvelle demande auprès de la MDPH.

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
33 rue de la Victoire 75009 Paris - 01 42 48 24 24 - mdph.paris@paris.fr - www.paris.fr
Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 19h
Un service à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. Informations et conseils pour le 115
Service d'urgence 24h/24 pour les personnes en situation de danger. Informations et conseils pour le 115

Courrier de l'Imprimerie Nationale, à en-tête MDPH ou DASES, transmettant la CMI-S



CONSEIL DÉPARTEMENTAL 75
DASES
121, avenue de France
75012 PARIS
France

PARIS, le 10/04/2018

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint la carte mobilité inclusion de stationnement de M. XXXXX, XXXXX portant le numéro 0000000000000000.

Cette carte peut être utilisée à partir de la date de début de validité mentionnée sur le titre.

La carte doit être placée en évidence à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise, à l'aide de la pochette adhésive fournie. Elle doit être soigneusement visible par les forces de l'ordre en cas de contrôle de stationnement.

La présentation de cette carte vous permet de justifier des droits qui vous sont accordés.

Nous vous invitons à le conserver dans des conditions qui vous permettent d'en bénéficier jusqu'à sa date de fin de validité.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rendre sur le site www.cartemobiliteinclusion.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Anne Hidalgo
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 75

4 VOTRE CARTE MOBILITE INCLUSION



La copie de la CMI-S doit être jointe à ce document pour justifier de la date de fin de validité des droits.